

Direction des Affaires Scolaires
Sous-Direction des Ressources

Service des Ressources humaines
Bureau de gestion individuelle et collective

Paris, le

Prénom NOM
Adresse
Code postal Ville

Madame, Monsieur,

Vous travaillez à la Direction des affaires scolaires en qualité d'adjoint d'animation contractuel et vous êtes actuellement rémunéré-e sur la base d'une quotité de temps de travail incomplet, qui correspond aux temps de service que vous effectuez dans les écoles parisiennes.

Je tiens à vous faire savoir que le calcul initial de l'ensemble des quotités de contrat des adjoints d'animation à temps incomplet a été entaché d'une erreur matérielle. Les quotités ont donc été recalculées sur la base du temps plein des adjoints d'animation, soit 1408 heures au lieu de 1452 heures, ce qui conduit à une légère augmentation de toutes les quotités. Cette réévaluation sera effectuée de manière rétroactive, en remontant jusqu'au 1^{er} janvier 2016 au maximum.

Cette réévaluation de votre quotité de temps de travail va se traduire de la façon suivante :

- Tout d'abord, un rattrapage unique rétroactif sera versé en indemnitaire sur votre paie du mois de décembre 2020. Ce rattrapage de paie figurera sur votre bulletin de paie à la rubrique IFS – IFSE sujétion.
- Ensuite, à compter de janvier 2021, vous serez rémunéré sur la base de cette nouvelle quotité et dans le courant du premier trimestre 2021, vous serez contacté par le pôle RH de votre circonscription pour la signature d'un avenant à votre contrat qui prévoira cette réévaluation.

Vous trouverez au dos de ce courrier un tableau récapitulatif qui précise les anciennes quotités et les nouvelles quotités recalculées.

Je tiens à préciser que cette augmentation de votre quotité n'a aucune incidence sur votre temps de travail, qui reste inchangé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Marie LE GONIDEC DE KERHALIC
Cheffe du service des ressources humaines

LES QUOTITES DES ADJOINTS D'ANIMATION CONTRACTUELS

Info Paris

3975* ou paris.fr

* Prix d'un appel local à partir d'un poste fixe

Quotités anciennes	Quotités recalculées
24,13%	24,91%
36,16%	37,56%
51,88%	53,22%
65,84%	66,00%
73,44%	73,78%